ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1771

15 avril 2020

(20-2900)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

MESURES CONCERNANT LES CERTIFICATS PHYTOSANITAIRES VISANT À FACILITER LES ÉCHANGES COMPTE TENU DES PROBLÈMES POSÉS PAR LA PANDÉMIE DE COVID-19

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ÉQUATEUR

La communication ci-après, datée du 3 avril 2020, est distribuée à la demande de la délégation de l'Équateur

---

1. Le monde traverse une période difficile, ce qui a conduit les gouvernements à prendre des mesures de plus en plus drastiques pour assurer la santé de la population.

2. Ainsi, le gouvernement national de l'Équateur a restreint autant que possible la mobilité sur tout le territoire, afin de limiter les nouveaux cas de COVID-19. Ces mesures comprennent des horaires de restriction totale de la mobilité et des périodes de circulation limitée et contrôlée. En outre, les vols commerciaux sont restreints et, par conséquent, les services postaux sont suspendus, ce qui implique que les exportateurs ne peuvent pas présenter physiquement les certificats phytosanitaires d'exportation à leurs importateurs.

3. Dans ce contexte, et afin d'éviter la propagation de ce dangereux virus par contact physique et par le rassemblement de personnes dans les espaces publics, l'Agence de réglementation et de contrôle phyto et zoosanitaire (AGROCALIDAD) a jugé nécessaire de rechercher d'autres solutions pour que les expéditions de l'Équateur puissent parvenir aux partenaires commerciaux du pays sans rencontrer de difficultés liées à la documentation.

4. Ainsi, nous demandons que, dans les cas où l'envoi physique des certificats phytosanitaires d'exportation n'est pas possible, les Membres de l'OMC acceptent les certificats équatoriens délivrés sous forme numérique (documents numérisés). Ceux-ci seront fournis à l'exportateur après l'inspection, conformément aux contrôles internes. Les certificats numérisés seront envoyés à l'adresse électronique que les différents Membres ont communiquée comme point de contact.

5. Afin de faciliter la vérification des certificats phytosanitaires d'exportation, AGROCALIDAD a mis au point une plate-forme en ligne qui permet de les visualiser et de les vérifier. Cette plate-forme est accessible à l'adresse suivante:

https://sistemas.agrocalidad.gob.ec/sizse/publicAgr/publicCertFitSvAgr.aspx

6. Les techniciens des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) peuvent suivre ce lien et saisir le numéro de certificat. Ainsi, ils pourront consulter à l'écran une copie numérique du certificat délivré par AGROCALIDAD, preuve de son authenticité. Comme toujours, AGROCALIDAD garantit la conduite des inspections phytosanitaires ainsi que la bonne délivrance des certificats phytosanitaires d'exportation.

7. La plate-forme est disponible en espagnol et en anglais; un guide de l'utilisateur décrivant le processus à suivre pour effectuer les vérifications est joint dans les deux langues.

8. Nous savons que des mesures semblables sont mises en œuvre dans d'autres pays et nous sommes donc convaincus que les exportations peuvent atteindre leur destination. L'Équateur

apprécie grandement la compréhension des Membres et leur réponse positive à cette demande spéciale.

9. Nous saurions gré aux Membres de bien vouloir informer les autorités chargées des contrôles aux frontières de cette mesure afin que les processus nécessaires à la mainlevée des envois puissent être menés à bien.

10. L'Unité des relations internationales d'AGROCALIDAD se tient à la disposition de vos autorités pour toute question, ou pour toute demande de renseignements ou de vérification envoyée aux adresses suivantes:

relaciones.internacionales@agrocalidad.gob.ec
agrocalidad.rrii@gmail.com

11. AGROCALIDAD remercie de nouveau ses homologues, les organismes phytosanitaires du monde entier, de bien vouloir accepter les versions numérisées des certificats phytosanitaires d'exportation par courrier électronique, tant que l'urgence sanitaire persiste dans le monde. Lorsque la situation sera moins critique et que les conditions s'amélioreront, une copie physique du document sera à nouveau délivrée.